|  |
| --- |
| LA DEMARCHE VAE - NEGOVENTIS |
| LE CANDIDAT |  | ETABLISSEMENT NEGOVENTIS LE PLUS PROCHE |
|  |  |  |
| PREMIERE ETAPE : ACCUEIL ET INFORMATION |
|  |
| Vous souhaitez des informations. | 🡺 | Vous accueille et vous informe. |
|  |
| Vous demandez un dossier de candidature. | 🡺 | Vous remet dossier de candidature et guide VAEVous précise critères de recevabilité et conformité. |
|  |
| DEUXIEME ETAPE : RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE |
| Vous transmettez votre dossier de candidature. | 🡺 | Examine votre dossier de candidature etvous notifie sa recevabilité ou non sous dix jours. |
|  |
| Votre dossier de candidature est recevable. | 🡺 | Vous remet un dossier de validation etvous indique la date des jurys de validation. |
|  |  |  |
| Vous propose un accompagnement individualisé. |
| TROISIEME ETAPE : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION |
| Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé. | 🡺 | Vous accompagne dans la constitution du dossier,pour décrire, analyser et valoriser votre expérience. |
|  |
| Vous ne souhaitez pas être accompagné :vous constituez seul votre dossier de validation. |  |  |
| QUATRIEME ETAPE : DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION |
| Un mois avant le jury de validation :Vous adressez en A/R \* votre dossierde validation (en quatre exemplaires). | 🡺 | Réceptionne votre dossier de VAE et en vérifiela conformité technique et administrative. |
| \* accusé de Réception |
| Votre dossier de validation n'est pas conforme. | 🡺 | Vous le retourne pour apport complémentaireou ajournement. |
|  |
| Votre dossier de validation est conforme. | 🡺 | Vous adresse une convocation pour le jury. |
| CINQUIEME ETAPE : JURY DE VALIDATION |
| Vous présentez votre dossier de validation au jury. |  | LE JURY DE VALIDATION RECI NEGOVENTIS |
| 🡺 | Examine préalablement votre dossier de VAE. |
|  |
| 🡺 | S'entretient avec vous et prend une décision. |
|  |
| Vous attendez la décision du jury. | 🡺 | L'établissement vous notifie la décision du jury qui peut :. soit vous attribuer le diplôme en totalité. soit vous attribuer partiellement le diplôme (1). soit ne rien vous attribuer |
|  |